



## Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
16 janvier 2008  
Français  
Original: anglais

---

### Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

#### Compte rendu analytique de la 18<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 7 novembre 2007, à 10 heures

*Président* : M<sup>me</sup> Kuvshynnykova (Vice-Présidente) . . . . . (Ukraine)

### Sommaire

Point 29 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines (*suite*)

---

Le présent document est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être envoyées sous la signature d'un membre de la délégation concernée, *une semaine au plus tard à compter de la date de publication*, au chef de la section d'édition, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et incorporées dans un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées à la fin de la session sous forme de rectificatif séparé pour chaque Commission



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 29 de l'Ordre du jour : Assistance à la lutte antimines** (*suite*) (A/62/307; A/C.4/62/L.6)

1. **M. Hunger** (Suisse) déclare que le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination revêt un grand potentiel. Les États parties devraient prendre des mesures efficaces en vue de l'universalisation et de la mise en œuvre de ce Protocole, qui est désormais en vigueur. Son gouvernement espère que les discussions relatives aux munitions à dispersion en cours dans diverses enceintes internationales aboutiront à la conclusion d'un nouvel instrument qui permette de renforcer encore les efforts consentis pour éliminer les conséquences humanitaires de ces armes.

2. La communauté internationale ne doit donc pas baisser la garde sur la question des mines et des restes explosifs de guerre qui constituent toujours une menace à la sécurité des personnes et un obstacle au développement. Une quarantaine d'États ne se sont toujours pas engagés à interdire les mines anti-personnel, et nombre d'acteurs non étatiques, dont des groupes armés, continuent à en faire usage. Il appelle donc les États concernés à accéder à la Convention d'Ottawa de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction, ainsi que les acteurs armés non étatiques à signer l'acte d'engagement sous les auspices de l'organisation humanitaire internationale « l'Appel de Genève ». Dans ce contexte, la Suisse continue de s'engager pour l'application du Plan d'action de Nairobi 2005-2009, qui doit contribuer à mettre un terme à la souffrance causée par les mines anti-personnel. La huitième Conférence des États parties à la Convention, prévue pour novembre 2007, va permettre à la communauté internationale de mesurer les progrès accomplis à ce jour dans l'application de ce Plan.

3. Son gouvernement reconnaît le rôle important que joue le Service de lutte antimines (UNMAS) des Nations Unies comme point focal de l'action antimines dans le système des Nations Unies. C'est uniquement grâce à des mandats clairs et à des objectifs communs

que tous les partenaires de l'ONU pourront agir efficacement contre la menace des mines et des restes explosifs de guerre. Les autorités nationales ont, elles aussi, un rôle primordial à jouer, et la coopération internationale doit axer ses efforts sur le renforcement des capacités locales dans le domaine de l'action antimines.

4. La Stratégie antimines de la Suisse pour les années 2008-2011 prévoit le maintien du niveau actuel de financement de projets (14 millions de dollars par année) dans les domaines de l'action antimines, de l'éducation au danger des mines, de l'assistance aux victimes et des campagnes de sensibilisation. Cette Stratégie comprend notre soutien au Centre international de Genève pour l'action antimines humanitaire, qui inclut une assistance opérationnelle aux pays touchés par les mines et des fonds pour la recherche. Le Centre aide également les États membres à appliquer les dispositions de la Convention. Il invite les États membres à se prévaloir des services du Centre, en particulier en développant leurs normes nationales en matière d'action antimines.

5. Il encourage le soutien au processus d'intégration de l'action antimines aux activités de coopération au développement, y compris en ce qui concerne l'assistance aux victimes. La Suisse a activement promu la mise en œuvre de stratégies nationales d'aide aux victimes, y compris des projets visant l'amélioration des premiers soins et la réinsertion socio-économique.

6. La Suisse est encouragée par le processus de consultations concernant le projet de résolution A/C.4/62/L.6 sur l'assistance à la lutte antimines. Par un engagement collectif et un partage des responsabilités à tous les niveaux, la communauté internationale pourrait s'approcher d'un monde sans mines.

7. **M. Kemp** (Australie) déclare que son gouvernement est un des principaux contributeurs aux efforts internationaux dans le domaine de la lutte antimines, de l'aide aux survivants, de l'éducation au danger des mines et de l'action antimines intégrée, ayant engagé en 2005 la somme 75 millions de dollars pour l'action antimines au cours des cinq prochaines années, outre les 100 millions de dollars au cours de la décennie précédente. L'essentiel de l'aide de l'Australie va aux pays de sa région touchés par les mines, dont le Cambodge, la République démocratique

populaire du Laos, le VietNam et le Sri Lanka, mais le pays participe également à des efforts de déminage de mines terrestres et de restes de guerre explosifs en Afghanistan, en Iraq et au Liban.

8. L'Australie cherche de plus en plus à intégrer l'action antimines aux activités de développement des communautés pour les communautés frappées par le problème des mines et à aider les survivants à reconstruire leur vie. Les activités menées dans le cadre de programmes intégrés au Cambodge et au Laos en partenariat avec une ONG australienne consistent notamment à aider les populations à trouver des moyens de subsistance, à effectuer des exercices de cartographie, à faciliter l'accès aux titres fonciers, à participer à l'aménagement d'infrastructures collectives et d'installation d'adduction d'eau et d'assainissement.

9. Eu égard à l'importance de l'action antimines, le gouvernement a institué le poste de Représentant spécial en matière d'action antimines, dont les responsabilités consistent notamment à assurer la coordination d'ensemble des moyens consentis par des donateurs internationaux pour permettre l'action antimines. En outre, en tant que Présidente actuelle de la réunion des États parties à la Convention d'Ottawa, l'Australie s'efforce de faire avancer le action antimines international et d'universaliser la Convention.

10. **M<sup>me</sup> Haile** (Érythrée) déclare que, en tant que partie à la Convention, l'Érythrée estime que des mesures doivent être prises pour veiller au retour à la normale dans la vie de son propre peuple et de ceux de la région, confronté à la menace majeure des mines terrestres et des restes de guerre non explosés. Les mines terrestres sont nombreuses à l'échelle de son pays tout entier, héritage d'une guerre d'indépendance de 30 ans et de conflits frontaliers plus récents avec l'Éthiopie. Un tiers environ du pays est infesté de mines terrestres.

11. Les populations rurales et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont les principales victimes. Pour l'Érythrée, un des pays les plus durement touchés, l'action antimines est une priorité pour une reprise et un développement à long terme.

12. Une mission d'action antimines a démarré en 1991, qui s'est traduite par l'établissement d'un centre national d'action antimines. Ce dernier a bénéficié

d'une assistance technique bilatérale dans tous les aspects de son action antimines humanitaire, ainsi que pour la mise en place d'une structure potentiellement autonome. Conformément à sa tradition d'autonomie, l'Érythrée a adopté une politique « d'appropriation » pour donner à ses agents la possibilité de jouer un rôle essentiel dans la planification et la mise en œuvre des programmes, les donateurs étrangers étant appelés à contribuer au renforcement de ses capacités.

13. Le gouvernement s'est concentré sur l'éradication de la menace des mines, facilitant le retour des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et veillant à l'usage en toute sécurité de la terre. Des superficies considérables ont été déminées. Qui plus est, une stratégie d'action antimines a été élaborée pour mettre en place le cadre juridique et institutionnel de la participation des ONG et veiller au respect de la Convention d'Ottawa. Une grande importance a été accordée à l'éducation et à la formation de tous les acteurs, depuis les experts jusqu'aux simples habitants vivant dans les régions touchées. L'Érythrée est pleinement consciente que les victimes des mines doivent prendre part au processus de décision et avoir accès aux opportunités de développement. Le gouvernement a également pris en compte les besoins des survivants aux mines terrestres dans ses plans en vue de parvenir aux Objectifs de développement du Millénaire.

14. Elle répète la détermination totale de l'Érythrée à mettre en place un environnement régional et international débarrassé du fléau des mines anti-personnel et à poursuivre la lutte au niveau national, régional et international pour l'élimination des mines terrestres et des restes de guerre non explosés.

15. **M. Ahmad** (Pakistan) remarque que, malgré la baisse encourageante du nombre de victimes civiles du fait de l'action antimines menée dans le monde entier, des millions de vies restent menacées par les mines terrestres et les restes de guerre non explosés dans des théâtres de conflit anciens et nouveaux, et l'effort tout entier d'édification de la paix dans ces régions s'en trouve compromis. Il faudrait renforcer l'aide internationale à l'action antimines et à l'éducation au risque des mines, à la réhabilitation des victimes de mines, à l'usage et au partage des nouvelles technologies pertinentes, au développement de capacités nationales et à l'appropriation.

16. Les débats et les actions devraient être axés sur l'action humanitaire antimines. Une contribution importante à cette action de lutte contre les mines a également été apportée par des États non parties à la Convention d'Ottawa. Les Nations Unies ne devraient pas préconiser l'universalisation de conventions qui ne tiennent pas compte des positions et des préoccupations des États, pas plus qu'il ne doit y avoir la moindre tentative d'imposer des obligations conventionnelles à des États non parties à un traité. De même, des questions techniques telles que la détectabilité des mines autres que les mines anti-personnel, qui ne sont pas directement liées à l'action antimines humanitaire, devraient être discutées dans d'autres tribunes. De plus, les politiques, les stratégies et les activités des Nations Unies dans le domaine de l'action antimines devraient être assujetties à l'approbation des États membres.

17. Le Pakistan est favorable à l'élimination à terme des mines anti-personnel mais il n'a pas pu signer la Convention d'Ottawa du fait de légitimes craintes en matière de sécurité. Le Pakistan est partie en revanche au Protocole II modifié à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques, qui autorise un usage responsable des mines terrestres. En vertu de ce Protocole, le Pakistan a réglementé l'usage des mines et en réalité exclu les civils des zones minées au moyen d'un marquage, d'un cloisonnement et d'un suivi. Le Pakistan ne fabrique que des mines antipersonnel détectables, et il est favorable à la négociation dans le cadre de la Conférence du désarmement d'un instrument juridique international contre le transfert des mines anti-personnel.

18. Le Pakistan soutient depuis longtemps les opérations humanitaires d'action antimines et de formation menée par la communauté internationale et par l'Organisation des Nations Unies, dans les zones les plus minées comme le Cambodge, l'Afghanistan, l'Angola et le Koweït. Il a participé à d'autres opérations d'action antimines sous les auspices des Nations Unies en Somalie, dans l'Est de la Slovaquie, au Sahara occidental et en Bosnie, a dispensé des formations à l'action antimines au Sri Lanka et compte fournir des équipes d'action antimines dans le cadre de la Mission des Nations Unies au Soudan. Il continuera de jouer un rôle actif dans l'action antimines et le déminage.

19. **M. Orel** (Ukraine) déclare que l'action antimines fait partie intégrante des activités humanitaires et de

développement des Nations Unies. Le Service de l'action antimines des Nations Unies, qui joue un rôle clé dans l'élaboration de politiques, la coordination et les activités de sensibilisation, a réalisé un travail louable; et le fait que les Nations Unies se soient déclarées disposées à appliquer les suggestions des États membres concernant la coordination, l'intégration, la hiérarchisation et le champ de l'action antimines, l'engagement politique et le partage d'informations est particulièrement louable.

20. Les stratégies en matière d'action antimines devraient se fixer des priorités à court, à moyen et à long terme, et les besoins de la communauté touchée par les mines doivent déterminer les paramètres de l'assistance. L'intérêt du déminage opérationnel ne doit pas contribuer à détourner l'attention d'autres aspects de l'action antimines tels que l'aide aux victimes, la réhabilitation sociale et la destruction des stocks, autant d'éléments qui nécessitent les contributions des donateurs.

21. L'aide est particulièrement nécessaire dans les pays où les mines et les restes non explosés ont non seulement entravé la reconstruction après le conflit et le développement, mais constituent aussi une menace directe pour la santé, la sécurité et l'environnement. Les Nations Unies doivent continuer de renforcer les capacités nationales en matière d'action antimines. Son propre pays a vu les résultats d'une utilisation incontrôlée de mines, que l'on continue de découvrir plus d'un demi-siècle après la fin de la deuxième guerre mondiale. Il a également dû faire face récemment à une situation d'urgence dans une base d'artillerie proche d'une ville à forte densité de populations, où un stock de munitions autopropulsées a explosé suite à des incendies, causant de graves dommages à l'économie et aux biens civils de la région. Avec l'aide de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, les travaux avancent d'agissant du désamorçage et de la destruction des derniers restes explosifs non explosés.

22. L'Ukraine bénéficie par ailleurs d'une expérience précieuse des technologies modernes de l'action antimines et pourrait rapidement former des spécialistes dans le cadre de sa base logistique avancée. Les unités ukrainiennes de lutte antimines interviennent dans diverses régions, dont l'ex-Yougoslavie, l'Angola, le Sierra Leone et le Liban, conformément aux normes et procédures opérationnelles des Nations Unies.

23. L'Ukraine est convaincue que l'interdiction totale des mines anti-personnel devrait constituer l'objectif ultime. Entre temps, la Convention d'Ottawa et la Convention sur certaines armes classiques et ses Protocoles, correctement appliqués, constituent des instruments efficaces pour protéger à la fois les combattants et les civils.

24. **M. Belkheir** (Jamahiriya arabe libyenne) déclare que les mines terrestres posées durant la deuxième guerre mondiale ont causé de nombreux décès et blessures dans son pays. En dépit de l'attention portée à la question des mines terrestres par l'Assemblée générale, dans certains instruments internationaux récents concernant les personnes souffrant d'invalidités et par la Convention d'Ottawa, le fait de ne pas faire porter la responsabilité directement aux États qui posent les mines terrestres en premier lieu continue de faire obstacle aux efforts déployés dans le cadre de l'action antimines. Ces États devraient fournir des cartes, du matériel de lutte antimines et des programmes d'indemnisation et de réhabilitation des victimes.

25. Il répète le point de vue de sa délégation selon lequel le Protocole V de la Convention relative à certaines armes classiques devrait être modifié et étendu aux restes non explosés de guerres ayant eu lieu au cours de la première moitié du siècle dernier et affirmer que la responsabilité de l'action antimines doit incomber aux États ayant posé les mines terrestres.

26. **M<sup>me</sup> Luzungo Mtamboh** (Zambie) déclare que, même si la Zambie n'a pas été impliquée dans des situations de conflit, il existe des zones touchées le long de ses frontières du fait des luttes de libération menées par plusieurs de ses voisins. Le peuple de Zambie a bien ressenti l'impact de ces mines, qui ont mutilé et déplacé des gens et perturbé l'activité et le développement économique. Le gouvernement a pris la responsabilité de financer une action antimines dans toutes les zones touchées connues d'ici 2011. Du fait d'un manque de ressources, il n'a pas été possible de mener à bien un vaste relevé national des mines terrestres, mais considérant l'étendue des priorités concurrentes en matière de développement, les sommes déjà affectées à l'action antimines témoignent de la détermination de la Zambie à s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention d'Ottawa.

27. Une aide complémentaire est essentielle si le gouvernement veut pouvoir atteindre son objectif en

matière d'action antimines d'ici 2001 et, à cet égard, sa délégation a fait part de sa reconnaissance aux Nations Unies pour son soutien dans la destruction des stocks de mines anti-personnel en Zambie. Plus récemment, la Zambie a reçu un soutien qui devrait accélérer les efforts en vue de lui permettre de respecter son délai en matière d'action antimines, de surmonter les obstacles au développement de la communauté et d'améliorer le développement économique national. Des progrès notables ont été enregistrés. Conformément au Plan d'action de Nairobi 2005-2009, la Zambie espère que ses partenaires fourniront 3 millions de dollars pour terminer la destruction des mines d'ici 2011. Elle exhorte les partenaires à continuer d'aider les pays dans leur action de lutte contre les mines et d'éducation au risque des mines.

28. Quant à la nécessité de mettre un terme à l'emploi des sous-munitions, elle déclare que la Zambie se tient prête à participer à l'élaboration d'un traité sur ce point. Elle réitère par ailleurs que sa délégation est favorable à un consensus sur le projet de résolution A/C.4/62/L.6.

29. **M<sup>me</sup> Blum** (Colombie), notant que, depuis dix ans à présent, son gouvernement tente de mettre en œuvre les activités prévues par la Convention d'Ottawa, elle déclare que récemment, elle a amélioré le statut de son agence de lutte contre les mines, en grande partie du fait de l'usage de plus en plus répandu de mines anti-personnel frappant sans discrimination par les groupes armés hors-la loi sévissant dans le pays.

30. La Colombie a fait un certain nombre d'avancées. La politique et l'action contre les mines anti-personnel ont été décentralisées au niveau des départements les plus touchés, où l'action antimines fait partie de la planification du développement. De plus, de nombreux comités départementaux et municipaux d'action antimines ont été institués, et les capacités de gestion locales et municipales ont été renforcées.

31. Douze des départements les plus touchés ont lancé des campagnes d'éducation au risque des mines et distribué des informations dans les villes les plus menacées. Les autorités municipales ont été sensibilisées au problème de manière à pouvoir mieux réagir face aux accidents causés par les mines anti-personnel; les équipes ont fourni des informations à plus de 1 000 enseignants locaux et distribué des

milliers de brochures contenant des avertissements aux enfants vivant dans les zones minées.

32. Des institutions publiques et privées, au niveau national et local, viennent en aide aux victimes de mines anti-personnel. Dans les départements les plus touchés du pays, le personnel a été formé à l'aide aux victimes et au suivi; avec l'aide du Japon, les hôpitaux offrant des services de réhabilitation des victimes ont été réhabilités. Les lois en vigueur ont également été progressivement modifiées pour offrir une protection renforcée aux victimes d'explosion de mines et contribuer au rétablissement de droits perdus. Il existe un programme de réhabilitation spécialement destiné aux forces militaires, qui représentent les deux tiers des victimes.

33. Par le biais de campagnes de sensibilisation et de mobilisation, le gouvernement, en collaboration avec des associations, les médias et des artistes renommés, porte la question à l'attention à la fois du public colombien et de la communauté internationale.

34. La Colombie a démantelé ses usines de mines anti-personnel et terminé la destruction de son arsenal conformément à la Convention d'Ottawa. Près d'un millier de mines ont été conservées, comme l'autorise la Convention, à des fins de formation militaire, mais en raison du fait que des groupes armés hors-la-loi utilisent un type entièrement différent de mines anti-personnel, il a été décidé de détruire également ce stock.

35. Quatre équipes ont été mises sur pied en 2007 en vue d'une action antimines humanitaire dans un certain nombre de bases militaires ayant des champs de mines de protection, dans des zones ayant été minées par des groupes armés hors-la-loi. Plusieurs champs de mines ont déjà été déminés, ainsi que deux zones minées dans une communauté indigène du sud du pays, avec l'aide de l'Organisation des États américains et d'observateurs internationaux. L'action antimines sera terminée dans toutes les bases militaires d'ici 2011, comme prévu par la Convention. Pourtant, en dépit de tous les plans qu'il a fait d'affecter un plus grand nombre d'équipes au déminage des zones civiles, le gouvernement n'arrive pas à réagir à l'usage de plus en plus aveugle de mines par les groupes armés hors-la-loi qui tentent d'empêcher l'avancée des Forces armées et d'intimider les populations locales.

36. Pour tous les succès enregistrés à ce jour, la Colombie a bénéficié d'une assistance précieuse de la

part d'organisations internationales, en particulier de la part de l'Équipe de lutte antimines des Nations Unies. Pourtant, le défi pour la Colombie n'est pas facile; le nombre grandissant de victimes d'accidents de mines, ajouté au déplacement forcé de populations par les groupes armés hors-la-loi, l'oblige à se concentrer principalement sur les communautés qui souffrent le plus socialement et économiquement de l'usage de mines anti-personnel.

*Projet de résolution A/C.4/62/L.6*

37. **Le Président** informe le Comité que, à la demande des auteurs, toute action concernant le projet de résolution A/C.4/62/L.6 est reportée à une date ultérieure.

*La séance est levée à 11 heures.*